

## 2025 DEVE 1 Adoption du Plan Biodiversité 2025-2030 de Paris

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 2025 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'adopter le Plan biodiversité 2025-2030 de Paris ;

Vu le plan biodiversité annexé au présent projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris adopte le Plan Biodiversité 2025-2030 de Paris joint en annexe de cette délibération.